

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

...

OBJET

N° 2022R244

Réglementation de  
la circulation  
à l'occasion  
du défilé  
du 13 juillet 2022  
(annule et remplace  
l'arrêté 2022R238)

EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE

....

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 2022R238 du 4 juillet 2022 réglementant la circulation à l'occasion du passage du défilé du 13 juillet 2022 de 19h à 20h,

**CONSIDÉRANT** la demande de pouvoir effectuer un défilé le 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la circulation cours de la République, rue de la Libération et rue de la Paix durant le défilé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier l'heure de passage du défilé,

A R R E T E

**ARTICLE 1** – Le Cours de la République, la rue de la Paix et la rue de la Libération seront fermés à la circulation durant le passage du défilé le 13 juillet 2022 de 19 heures à 21 heures.

Une déviation sera prévue par la rue du Château d'Eau.

**ARTICLE 2** – La régulation sera effectuée par la Police municipale en fonction du tronçon occupé.

**ARTICLE 3** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** – Le Commissariat de Police d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté devenu  
exécutoire compte tenu :  
- de sa mise en ligne :  
12/07/22  
- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 11 juillet 2022

Le Maire,  
*Bsu*  
Jean-Paul BOSLAND